

N° 559

# SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2024-2025

---

Enregistré à la Présidence du Sénat le 29 avril 2025

## PROPOSITION DE LOI

*visant à élire à titre posthume Alfred Dreyfus  
au grade de général de brigade,*

### PRÉSENTÉE

Par M. Patrick KANNER, Mmes Maryse CARRÈRE, Cécile CUKIERMAN, MM. Guillaume GONTARD, Hervé MARSEILLE, Mmes Cathy APOURCEAU-POLY, Viviane ARTIGALAS, Audrey BÉLIM, MM. Jérémie BACCHI, Pierre BARROS, Alexandre BASQUIN, Guy BENARROCHE, Grégory BLANC, Mmes Florence BLATRIX CONTAT, Nicole BONNEFOY, MM. Denis BOUAD, Hussein BOURGI, Jean-Luc BRAULT, Mmes Sophie BRIANTE GUILLEMONT, Isabelle BRIQUET, M. Ian BROSSAT, Mmes Colombe BROSSEL, Céline BRULIN, M. Henri CABANEL, Mme Marion CANALÈS, M. Rémi CARDON, Mme Marie-Arlette CARLOTTI, MM. Christophe CHAILLOU, Yan CHANTREL, Mmes Catherine CONCONNE, Hélène CONWAY-MOURET, Evelyne CORBIÈRE NAMINZO, MM. Jean-Pierre CORBIZEZ, Thierry COZIC, Mme Karine DANIEL, M. Ronan DANTEC, Mme Laure DARCOS, MM. Jérôme DARRAS, Raphaël DAUBET, Mme Marie-Pierre de LA GONTRIE, MM. Gilbert-Luc DEVINAZ, Thomas DOSSUS, Jérôme DURAIN, Vincent ÉBLÉ, Mme Frédérique ESPAGNAC, MM. Sébastien FAGNEN, Rémi FÉRAUD, Mme Corinne FÉRET, MM. Jacques FERNIQUE, Jean-Luc FICHET, Bernard FIALAIRE, Fabien GAY, Hervé GILLÉ, Éric GOLD, Mme Michelle GRÉAUME, M. Philippe GROSVALET, Mme Antoinette GUHL, M. André GUIOL, Mme Laurence HARRIBEY, MM. Olivier JACQUIN, Yannick JADOT, Éric JEANSANNETAS, Patrice JOLY, Bernard JOMIER, Mmes Gisèle JOURDA, Mireille JOUVE, MM. Éric KERROUCHE, Gérard LAHELLEC, Mmes Annie LE HOUEROU, Audrey LINKENHELD, M. Jean-Jacques LOZACH, Mme Monique LUBIN, M. Victorin LUREL, Mmes Monique de MARCO, Marianne MARGATÉ, MM. Michel MASSET, Didier MARIE, Akli MELLOULI, Serge MÉRILLOU, Jean-Jacques MICHAU, Mme Marie-Pierre MONIER, M. Franck MONTAUGÉ, Mmes Corinne NARASSIGUIN, Mathilde OLLIVIER, MM. Saïd OMAR OILI, Alexandre OUIZILLE, Pierre OUZOULIAS, Mme Guylène PANTEL, M. Sébastien PLA, Mmes Raymonde PONCET MONGE, Émilienne POUMIROL, MM. Claude RAYNAL, Christian REDON-SARRAZY, Mme Sylvie ROBERT, MM. Pierre-Alain ROIRON, David ROS, Mme Laurence ROSSIGNOL, MM. Jean-Yves ROUX, Daniel SALMON, Pascal SAVOLDELLI, Mmes Ghislaine SENÉE, Silvana SILVANI, Anne SOUYRIS, MM. Lucien STANZIONE, Rachid TEMAL, Jean-Claude TISSOT, Simon UZENAT, Mickaël VALLET, Mme Marie-Claude VARAILLAS, M. Jean-Marc VAYSSOUZE-FAURE, Mme Mélanie VOGEL, MM. Michaël WEBER, Robert Wienie XOWIE et Adel ZIANE,

Sénateurs et Sénatrices

*(Envoyée à la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.)*



## EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

L'affaire Dreyfus, événement marquant et douloureux de l'histoire de la République française, reste gravée dans la mémoire collective comme une blessure profonde et indélébile. Elle symbolise à la fois une quête inlassable de vérité et de justice, et un abîme de préjugés et de manipulations. Alfred Dreyfus, officier irréprochable et patriote dévoué, fut injustement accusé de haute trahison en 1894. Victime d'une machination et d'une iniquité, il fut condamné à la dégradation et à l'exil sur l'île du Diable, en Guyane. Cette injustice détruisit non seulement sa carrière, mais jeta également une ombre sur l'honneur de sa famille et de la nation tout entière.

Condamné à l'isolement pendant plus de quatre années, Dreyfus endura des souffrances injustifiées tandis que les véritables responsables restaient impunis. Ce n'est qu'après une lutte acharnée, menée par des esprits éclairés comme Émile Zola, que la vérité éclata au grand jour. Le 12 juillet 1906, la Cour de cassation rendit un arrêt historique, dissipant le voile de mensonges et rétablissant l'innocence de Dreyfus. Cependant, cette réhabilitation ne pouvait effacer les années perdues ni les opportunités de carrière et d'honneur qui lui furent injustement dérobées.

Par deux lois du 13 juillet 1906, le lieutenant-colonel Picquart et le capitaine Dreyfus furent réintégrés dans l'armée. Cependant, cette réintégration fut marquée par une injustice flagrante. Tandis que Picquart reçut un avancement conforme à son ancienneté, Dreyfus se vit attribuer un grade inférieur à celui de ses pairs, avec un retard de cinq années, correspondant à un peu plus que la durée de son emprisonnement. Cette distinction injuste condamna Dreyfus à une stagnation humiliante, privée des honneurs et des distinctions auxquels il avait droit.

La trajectoire militaire de Dreyfus fut irrémédiablement brisée. Tandis que ses compagnons d'armes progressaient dans la hiérarchie, accumulant expérience et reconnaissance, Dreyfus se trouvait relégué à l'oubli, victime permanente de l'erreur judiciaire et de l'injustice institutionnelle.

L'antisémitisme, profondément enraciné dans la société française de l'époque, joua un rôle central dans cette tragédie. Les préjugés haineux envers les Juifs alimentèrent les accusations contre Dreyfus, transformant son procès en une chasse à l'homme guidée par l'intolérance et l'ignorance. Cette période révéla les fractures profondes qui divisaient la France entre ceux qui défendaient la vérité et ceux aveuglés par les préjugés.

L'affaire Dreyfus marqua également l'émergence d'une nouvelle gauche, incarnée par des figures telles que Jean Jaurès et Jules Guesde. Cette gauche moderne prônait une vision de l'individu au-delà des catégories réductrices, reconnaissant la richesse et l'universalité de l'humanité, qui conserve toute sa valeur aujourd'hui.

La reconnaissance officielle du grade d'Alfred Dreyfus est un impératif moral qui revêt un caractère symbolique, car elle contribue à renforcer le troisième pilier qui fonde l'efficacité du collectif militaire : la force morale. Dans un contexte où la France se doit de se préparer aux défis des conflits actuels et futurs, cette initiative ne se limite pas à une simple nécessité juridique. Elle représente également une opportunité précieuse de renforcer le lien indissociable entre l'armée et la nation, en réaffirmant les valeurs fondamentales de justice et d'honneur qui les unissent.

Pour toutes ces raisons, l'article unique de la présente proposition de loi vise à rétablir Alfred Dreyfus dans les honneurs et les grades qui lui revenaient de droit et de réinscrire son nom parmi les héros de l'armée française avec la dignité et la solennité qui lui sont dues.

**Proposition de loi visant à éléver à titre posthume Alfred Dreyfus  
au grade de général de brigade**

**Article unique**

La Nation française, éprise de justice et qui n'oublie pas, élève à titre posthume Alfred Dreyfus au grade de général de brigade.